

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA VENDEE - ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE CURZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

085-218500775-20231023-20231023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

Affichage : 27/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 16/10/2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – BOUNOLLEAU Christophe – RIMBERT Boris – POIRAUD Frédéric – POULAILLEAU Michel – ANGUERAND Thierry – DUBELLOU Alain – CAILLAUD Didier

Absents :

Absents excusés : MEIZE Marie-Laure – LAVERGNE Freddy

Liste des pouvoirs :

- Par MEIZE Marie-Laure à LAMY Mireille
- Par LAVERGNE Freddy à LAVERGNE Stéphane

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mireille LAMY

**Délibération n° 20231023-01**

**Objet : TARIFS LOCATION SALLES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-11-595 du Conseil Municipal du 24 novembre 2020,

Vu la délibération n° 20220222-03 du Conseil Municipal du 22 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés au Conseil Municipal du 24 novembre 2020 pour la salle des fêtes « La maraîchine » ; à savoir :

	Associations hors commune	Résidents	Non-résidents
Salle	30	65	130
Salle + cuisine	50	120	250
Cuisine seule	20	55	110
Chauffage	-	25	-
Sono	-	20	-
Caution	Salle seule : 200 €	Salle + Cuisine : 500 €	

Monsieur le Maire précise qu'avec l'acquisition de la nouvelle sonorisation de la salle, le tarif de celui-ci est à revoir ; ainsi que le mode de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que le tarif « chauffage » n'est pas utilisé. Afin de pouvoir le mettre en place, il est impératif d'indiquer une période de fonctionnement. Il propose de mettre en place la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril ; pour la salle des fêtes « La Maraîchine » ; ainsi que pour la salle Cura Bona.

Il est rappelé que la salle des fêtes « La Maraîchine » et la salle « Cura Bona » sont prêtées aux associations curzonaises.

Par contre, il est impératif de créer un tarif pour la location de la salle des fêtes par les entreprises. Il est rappelé qu'une licence IV ne se déplace pas du lieu d'exploitation ; il est donc impératif de faire une demande de débit de boissons d'ouverture exceptionnelle de 3<sup>ème</sup> groupe lors d'un événement sur le lieu de la salle des fêtes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour,**

- **fixe les tarifs de la location des salles, à compter du 27 octobre 2023, comme suit :**

- **Pour la salle des fêtes « La Maraîchine » :**

	<b>Associations hors commune</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Salle	30 €	200 €	65 €	130
Salle + cuisine	50 €	275 €	120 €	250
Cuisine seule	20 €	120 €	55 €	110
Chauffage	35 € (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril)			
Matériel audio (enceintes + micro + jeux de lumières)	75 €		60 €	
Caution	Salle seule : 200 € Salle + Cuisine : 500 € Matériel sono : 600 €			

- **Pour la salle Cura Bona, un tarif unique pour les associations hors commune / entreprises / résidents et non résidents :**
  - Eté du 01/05 au 30/10 : 100 euros
  - Hiver du 01/11 au 30/04 : 150 euros chauffage inclus
  - Caution : 500 € - caution matériel sono : 600 €

- **approuve le règlement intérieur**

A Curzon, le 25 octobre 2023

Secrétaire de Séance  
Mireille LAMY



Le Maire,  
Didier ROUX

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Affiché le 27 octobre 2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*